



6586/20

(OR. en)

PRESSE 18
PR CO 18

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3759^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Questions relatives aux affaires intérieures

Bruxelles, le 4 mars 2020

Président

Davor Božinović
Ministre de l'intérieur de la Croatie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES 3

AUTRES POINTS APPROUVÉS

néant

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES

Les ministres de l'intérieur se sont réunis pour discuter de la situation aux frontières extérieures de l'UE avec la Turquie et ont adopté une déclaration (6589/20).

Déclaration concernant la situation aux frontières extérieures de l'UE

Les ministres de l'intérieur de l'UE ont pris part aujourd'hui, avec les ministres des pays associés à l'espace Schengen, à une réunion extraordinaire du Conseil pour débattre de la situation aux frontières extérieures de l'UE avec la Turquie.

Dans le droit fil des fermes déclarations que les quatre présidents des institutions de l'UE ont prononcées lors de leur récente visite à la frontière entre la Grèce et la Turquie, le Conseil se déclare solidaire de la Grèce, de la Bulgarie et de Chypre, ainsi que des autres États membres qui pourraient être confrontés à une situation similaire, y compris dans le cadre des efforts déployés pour gérer les frontières extérieures de l'UE. En outre, l'UE continuera de coopérer étroitement avec ses partenaires des Balkans occidentaux pour gérer les flux migratoires.

Tout en étant conscient de l'aggravation de la charge que représentent les migrations et des risques auxquels la Turquie fait face sur son territoire, ainsi que des efforts substantiels que ce pays a consentis pour accueillir 3,7 millions de migrants et de réfugiés, le Conseil rejette fermement l'utilisation par la Turquie de la pression migratoire à des fins politiques. La situation telle qu'elle se présente aux frontières extérieures de l'UE n'est pas acceptable. Le Conseil attend de la Turquie qu'elle mette pleinement en œuvre, à l'égard de tous les États membres, les dispositions de la déclaration conjointe de 2016. Cette déclaration se traduit par des résultats tangibles, y compris en soutien des efforts significatifs déployés par la Turquie pour accueillir des migrants et des réfugiés. Tant l'UE que la Turquie peuvent bénéficier de la poursuite de cette coopération et de cet engagement.

L'UE et ses États membres restent résolus à assurer une protection effective des frontières extérieures de l'UE. Les franchissements illégaux ne seront pas tolérés. À cet égard, l'UE et ses États membres prendront toutes les mesures nécessaires, conformément au droit de l'UE et au droit international. Les migrants ne devraient pas être encouragés à mettre leur vie en danger en tentant de franchir illégalement les frontières par voie terrestre ou maritime. Le Conseil invite le gouvernement turc ainsi que tous les acteurs et organisations sur le terrain à relayer ce message et à lutter contre la diffusion de fausses informations. L'UE continuera de lutter activement contre le trafic d'êtres humains.

L'ensemble des États membres, la Commission européenne et les agences de l'UE sont prêts à renforcer leur soutien aux régions sous pression, y compris par le déploiement de l'intervention rapide de Frontex aux frontières et une assistance technique supplémentaire. Les États membres fourniront rapidement le soutien nécessaire pour assurer le déploiement immédiat des équipes et des moyens d'intervention concernés. La Commission jouera un rôle actif dans la coordination du soutien apporté par les États membres.

Le Conseil salue le fait que la Commission européenne apporte un soutien supplémentaire à la Grèce, et notamment qu'elle se soit engagée à mettre immédiatement à disposition un montant de 350 millions d'euros, ainsi que la proposition prévoyant une somme complémentaire de 350 millions d'euros afin de soutenir la gestion des migrations et la gestion intégrée des frontières. Le Conseil salue également les efforts déployés par la Commission pour coordonner la fourniture rapide d'une aide par l'intermédiaire du mécanisme de protection civile de l'Union.

Le Conseil "Justice et affaires intérieures" se réunira le 13 mars afin d'affiner la réponse de l'UE aux besoins exprimés par la Grèce. Le Conseil et la Commission continueront de suivre la situation et de coordonner l'action de l'UE, y compris au moyen du dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise ainsi que par d'autres éventuelles mesures de coordination, en fonction des besoins.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

néant
